



Arrêté municipal NP2022_548

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 12 au 16 décembre 2022 inclus - chemin rural de La Gautraie (MAUMUSSON)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 24 novembre 2022 par la société ENEDIS de ORVAULT en vue de réaliser la pose et la dépose d'un appareil de coupure provisoire sur le réseau HTA,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le chemin rural de La Gautraie,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite au droit du chantier sur le chemin rural de La Gautraie du 12 au 16 décembre 2022 inclus.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit chemin au droit du chantier du 12 au 16 décembre 2022 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société ENEDIS et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire

